

5160 Yonge Street  
16th Floor  
Toronto ON  
M2N 6L9

Telephone: 416 250 7250  
Toll free: 1 800 668 0128

5160, rue Yonge  
16<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M2N 6L9

Téléphone : 416 250 7250  
Sans frais : 1 800 668 0128

## MÉMORANDUM

**À :** Toutes les sociétés de secours mutuel constituées en personne morale en Ontario

**DE :** Vivien Chiang, Conseillère principale en actuariat  
Services actuariels

**DATE :** Décembre 2022

**OBJET :** **MÉMORANDUM À L'INTENTION DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ  
D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE, 2022**

---

Toutes les sociétés de secours mutuel et les sociétés d'assurance-vie constituées en personne morale en Ontario sont tenues de présenter un rapport d'évaluation actuarielle sur les provisions actuarielles et les autres obligations aux termes des polices d'assurance de l'assureur, en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*. Ce rapport actuariel doit être soumis avec les états annuels déposés en vertu du paragraphe 102 (1) de la *Loi sur les assurances*.

On conseille aux actuaires qui préparent le rapport actuariel susmentionné de suivre le Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné d'une société d'assurance vie de 2022 du BSIF, qui est disponible sur le site Web du BSIF à l'adresse <http://www.osfi-bsif.gc.ca>. Le document peut contenir des références précises à des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* fédérale et à des exigences réglementaires fédérales. Le cas échéant, il faut les lire comme des références aux dispositions correspondantes de la *Loi sur les assurances* (Ontario) et aux exigences réglementaires de l'Ontario.

La version mise à jour du mémorandum de 2022 du BSIF remplace le précédent mémorandum. Aucune modification importante n'a été apportée au mémorandum de 2022.

Pour des raisons de sécurité, les sociétés doivent utiliser le service de transfert de fichiers de l'ARSF pour télécharger la copie électronique du rapport et de la déclaration de rapport annuel en faisant une demande auprès de la personne-ressource de l'ARSF. Lorsque le rapport électronique séparé est fourni en utilisant l'installation de transfert de fichiers sécurisée, il est préférable que les informations puissent être facilement copiées par le personnel de l'ARSF. Ainsi, le rapport ne doit pas être protégé et les pièces à l'appui doivent être dans un format qui peut facilement être transféré sur une feuille de calcul. Les sociétés tenues de soumettre le rapport d'examen de la situation financière (ESF) doivent envoyer la copie électronique du rapport à l'ARSF au plus tard le 30 septembre 2023.

Veillez discuter des exigences de dépôt avec votre actuaire désigné. Si vous avez des questions sur la pertinence d'une exigence particulière pour votre entreprise, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (416) 590-2095.

Vivien Chiang  
Conseillère principale en actuariat  
Services actuariels  
Assurance automobile et produits d'assurance